

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001691**

**OBJET :**

**Marché 18016**

**Construction de la  
Pépinière d'entreprises  
Héliopole Parc d'activité  
la capucière à Bessan  
Lot n°1 « voirie-réseaux-  
divers » : avenant n°1  
Prolongation du délai  
d'exécution**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la pépinière d'entreprises Héliopole : parc d'activité LA CAPUCIERE à Bessan, lot n°1 « VOIRIE-RESEAUX-DIVERS » en date du 03 mars 2018 avec l'entreprise BRAULT TP,

Considérant que les intempéries et les dégradations occasionnées par les manifestations des gilets jaunes ont engendré des retards dans l'exécution des travaux de l'entreprise BRAULT TP,

## DECIDE

**- Article 1 :**

De passer un avenant n°1 avec l'entreprise **BRAULT TP**, domiciliée route de LESPIGNAN 34500 BEZIERS, afin de prolonger le délai de 2,5 mois.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 juin 2019

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190612-2014001691-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001692**

**OBJET :**  
**Marché n°19019 -**  
**Acquisition d'un**  
**tracteur agricole**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation pour l'acquisition d'une d'un tracteur agricole pour le service des espaces verts secteur littoral de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 16 Mai 2019*

**- Article 1 :**

D'attribuer le marché pour l'acquisition d'un tracteur agricole à :

- LIMONGI MOTOCULTURE – domiciliée ZI La Bouriette – Rue Portal – BP 564 – 11009 CARCASSONNE CEDEX pour un montant de 43 500.00 € HT pour un tracteur CASE IH QUANTUM 80

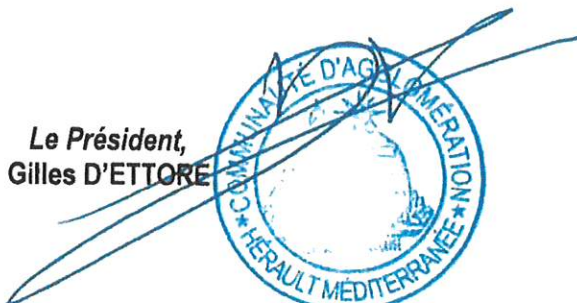
**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 27 mai 2019

Le Président,  
Gilles D'ETTORE



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Marché n.19019 - Acquisition d'un tracteur agricole

**Date de transmission de l'acte :** 31/05/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 31/05/2019

**Numéro de l'acte :** 2014001692 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 034-243400819-20190531-2014001692-AU

**Date de décision :** 31/05/2019

**Acte transmis par :** Isabelle ANGUERA

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :**

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001693**

**OBJET :**

**Marché de travaux  
1516-17016 :  
renouvellement et  
extension des réseaux  
humides : alimentation  
eau potable, eaux usées,  
eaux brutes et eaux  
pluviales LOT 1  
travaux pour le service  
assainissement : avenant  
n°3**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant qu'un marché de travaux à bons de commandes pour le renouvellement et extension des réseaux humides en alimentation en eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales «lot 1 : travaux pour le service assainissement» pour la commune de Bessan a été passé avec l'entreprise TPSM pour un montant maximum annuel de 480 000 € HT pur une durée de quatre ans.

Considérant que les travaux programmés sur le budget 2019 ne sont pas suffisant ;

Considérant que de nouveaux travaux qui n'étaient pas prévus sur le budget 2019 sont apparus et qu'il convient d'augmenter le montant maximum du marché de 48 000 € HT.

**DECIDE**

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 2 mai 2019

- **Article 1** : De passer avec l'entreprise **TPSM** domiciliée 12, rue Blondel, **34 500 BEZIERS** un avenant n°3 au marché de travaux 1516-17016 : renouvellement et extension des réseaux humides : alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales «LOT 1 travaux pour le service assainissement» afin d'augmenter le montant maximum du marché à 48 000 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 20 mai 2019

RECU EN PREFECTURE  
Le 29 mai 2019  
VIA DOTELEC - FAS  
034-243400819-20190527-jmc1C00169310-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001695**

**OBJET :**  
**MARCHE N°19020**  
**ACQUISITION D'UN**  
**CAMION NACELLE**  
**CHOIX DU**  
**TITULAIRE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un camion nacelle neuf équipé d'un élévateur télescopique qui servira principalement pour l'équipe d'élagage du service du patrimoine arboré de la CAHM.

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

D'attribuer le marché pour l'acquisition d'un camion nacelle à :

- SARL SOCAGE NACELLE domiciliée Zone Artisanale Le Parc – 82170 CANALS pour un montant de 58 460.00 € HT pour une nacelle modèle DA320 Forste équipé d'un châssis Renault Maxity modèle 120.35/5 L2

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 juin 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190620-19020-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2019  
Date de réception préfecture : 20/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001696**

**OBJET :**  
**Renouvellement de la**  
**ligne de trésorerie pour**  
**l'exercice 2019**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 qui modifie la délibération n°1358 du 24 avril 2014 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Vu la délibération n°2631 du 9 juillet 2018 qui modifie la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder au renouvellement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 000 € ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire Arkéa Banque E & I ;

## DECIDE

- **Article 1** : De passer la convention d'ouverture de crédit avec Arkéa Banque E & I dans les termes suivants :

- **Montant maximum** : 3 000 000.00 Euros
- **Durée** : 12 mois (date d'entrée en vigueur : 16 juin 2019)
- **Taux d'intérêt** : Euribor 3 mois moyenné (flooré à 0%) + marge 0.40 %
- **Base de calcul des intérêts** : exact/360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts** : trimestrielle
- **Commission d'engagement** : 2 400.00 Euros
- **Commission de non utilisation** : néant
- **Montant minimum** : 10 000 €

Le 04 juin 2019

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20190603-lmc1C00169610-AU

**- Article 2 :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec Arkéa Banque E & I et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 31 mai 2019

**Le Président**  
**Gilles D'ETTORE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001697**

**OBJET :**

**Bail dérogatoire au  
statut des baux  
commerciaux : atelier  
relais Métiers d'Art  
situé 6, rue Honoré  
Muratet à Agde avec  
Monsieur Philippe  
MONTELS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possède un local situé 6 rue Honoré Muratet à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Philippe MONTELS pour exercer son métier de designer ;

**DECIDE**

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **M. Philippe MONTELS**, plasticienne, demeurant 11 rue des rochers (34300) AGDE, pour un local situé 6 rue Honoré Muratet moyennant un loyer mensuel de **15 €** à compter du **1<sup>er</sup> juin 2019** conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 30 mai 2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001698**

**OBJET :**

**Rénovation de la toiture  
De l'office de tourisme du  
Cap d'Agde**

**Marché 18072**

**AVENANT N°1  
Augmentation de montant**

**AVENANT N°2  
Prolongation de délai**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « RENOVATION DE LA TOITURE DE L'OFFICE DU TOURISME DU CAP D'AGDE » en date du 24 octobre 2018 avec l'entreprise SET,

Considérant que d'une part des travaux complémentaires sont intervenus (caniveaux faisant office de descente EP, nettoyage et démolition du béton recouvrant et refection des zones abîmées ainsi que le traitement par résine et d'autre part que les intempéries et la mise en œuvre de la forme de la toiture (dôme) ont entraîné des retards dans l'exécution du chantier,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec l'entreprise **SET**, domiciliée MAS DE LA TREILLE-34370 MARAUSSAN, un avenant n°1 d'un montant de 3 600,00 HT pour le marché de rénovation de la toiture de l'office de tourisme du Cap d'Agde afin de réaliser les travaux complémentaires.

**- Article 2 :**

De passer avec l'entreprise SET, domiciliée MAS DE LA TREILLE-34370 MARAUSSAN un avenant n°2 afin de prolonger de délai de 2 mois.

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 04 juin 2019

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190605-2014001698-AU  
Date de télétransmission : 05/06/2019  
Date de réception préfecture : 05/06/2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001700**

**OBJET :**

**Marché 18017**

**Construction de la  
Pépinière d'entreprise  
Héliopole Parc d'activité  
la capucière à Bessan  
Lot n°2 « gros oeuvre » :  
avenant n°1  
Prolongation de délai  
d'exécution**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la pépinière d'entreprises Héliopole : parc d'activité LA CAPUCIERE à Bessan, lot n°2 « GROS OEUVRE » en date du 29 mars 2018 avec l'entreprise OLACIA,

Considérant que les intempéries et les dégradations occasionnées par les manifestations des gilets jaunes ont engendré des retards dans l'exécution des travaux de l'entreprise OLACIA,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un avenant n°1 avec l'entreprise OLACIA, domiciliée ZAE QUARTIER DES ENTREPRISES-RUE NICOLAS COPERNIK-34290 MONTBLANC, afin de prolonger le délai de 8 mois.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 juin 2019

*Le Président,*

**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190612-2014001700-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001701**

**OBJET :**

**Marché 18020**

**Construction de la  
Pépinière d'entreprises  
Héliopole Parc d'activité  
la capucière à Bessan  
Lot n°5 « résille»:  
avenant n°1  
Prolongation du délai  
d'exécution**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la pépinière d'entreprises Héliopole : parc d'activité LA CAPUCIERE à Bessan, lot n°5 « RESILLE » en date du 03 mai 2018 avec l'entreprise INNOBETON,

Considérant que les intempéries et les dégradations occasionnées par les manifestations des gilets jaunes ont engendré des retards dans l'exécution des travaux de l'entreprise INNOBETON,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un avenant n°5 avec l'entreprise INNOBETON, domiciliée ZI CAPISCOL-7 RUE PAUL LANGEVIN- 34500 BEZIERS, afin de prolonger le délai de 9 mois.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 juin 2019

*Le Président,*

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190612-2014001701-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001702**

**OBJET :**

**Marché 19021 Accord  
cadre à bons de  
commande :  
équipements et  
interprétation de points  
de mesures temporaires  
sur le réseau et les  
ouvrages en eau potable,  
assainissement et gestion  
des eaux pluviales :  
attribué au groupement  
d'entreprises CEREG-  
CENEAU**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Considérant qu'à ce titre elle souhaite gérer l'approvisionnement en eau potable des usagers, le traitement des eaux usées produites tout en préservant la qualité des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que la collectivité a défini quatre principaux objectifs pour les services publics de l'eau et de l'assainissement qui se sont traduits par la réalisation de schémas directeurs en eau potable, l'assainissement des eaux usées, mais aussi les eaux pluviales, sur chacune des 20 communes du territoire de l'agglomération.

Considérant que la collectivité souhaite confier une mission portant sur l'assistance aux mesures et analyses de ces dernières sur les réseaux d'alimentation en eau potable et sur les réseaux d'assainissement (Eaux usées et eaux pluviales) à un cabinet spécialisé.

Considérant que le montant estimatif de cette prestation dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

**DECIDE**

*Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 23 mai 2019*

**- Article 1 :** D'attribuer le marché 19021 relatif à l'accord-cadre à bons de commande : « équipements et interprétation de points de mesures temporaires sur le réseau et les ouvrages en eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales » au groupement d'entreprises CEREG-CENEAU dont le mandataire est le cabinet CEREG, domicilié 589 rue Favre de Saint Castor, 34 080

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190603-2014001702-AU  
Date de télétransmission : 17/06/2019  
Date de réception préfecture : 17/06/2019

MONTPELLIER, afin qu'il réalise la mission portant l'assistance aux mesures et analyses de ces dernières sur les réseaux d'alimentation en eau potable et sur les réseaux d'assainissement (Eaux usées et eaux pluviales) pour un montant maximum de commandes de 206 000 € HT pour la durée du marché qui est de deux ans.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 03 juin 2019

*Le Président,*  
Gilles DIETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001703**

**OBJET :**

**Marché 18018**

**Construction de la  
Pépinière d'entreprise  
Héliopole Parc d'activité  
la capucière à Bessan  
Lot n°3 « étanchéité  
photovoltaïque»:  
avenant n°1  
Prolongation de délai  
d'exécution**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la pépinière d'entreprises Héliopole : parc d'activité LA CAPUCIERE à Bessan, lot n°3 « ETANCHEITE PHOTOVOLTAIQUE » en date du 03 mars 2018 avec l'entreprise ETANCHEITE DU MIDI,

Considérant que les intempéries et les dégradations occasionnées par les manifestations des gilets jaunes ont engendré des retards dans l'exécution des travaux de l'entreprise ETANCHEITE DU MIDI,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un avenant n°1 avec l'entreprise ETANCHEITE DU MIDI, domiciliée ZI LE CAPISCOL-RUE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE-34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, afin de prolonger le délai de 2 mois.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 juin 2019

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190612-2014001703-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001704**

**OBJET :**  
**Marché 18021**

**Construction de la  
Pépinière d'entreprise  
Héliopole Parc d'activité  
la capucière à Bessan  
Lot n°6 «menuiseries  
extérieures» avenant n°1  
Prolongation de délai  
d'exécution**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la pépinière d'entreprises Héliopole : parc d'activité - LA CAPUCIERE - à Bessan, lot n°6 « MENUISERIES EXTERIEURES » en date du 29 mars 2018 avec l'entreprise **S.ALU**,

Considérant que les intempéries et les dégradations occasionnées par les manifestations des gilets jaunes ont engendré des retards dans l'exécution des travaux de l'entreprise **S.ALU**,

## DECIDE

**- Article 1 :**

De passer un avenant n°1 avec l'entreprise **S.ALU**, domiciliée 6 BOULEVARD GAMBETTA-34340 MARSEILLAN, afin de prolonger le délai de 2,5 mois

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 juin 2019

*Le Président,*

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190612-2014001704-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001705**

**OBJET :**

**Marché 18024**

**Construction de la  
Pépinière d'entreprise  
Héliopole Parc d'activité  
la capucière à Bessan  
Lot n°9 «menuiseries  
intérieures»: avenant  
n°1 Prolongation de  
délai d'exécution**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la pépinière d'entreprises Héliopole : parc d'activité LA CAPUCIERE à Bessan, lot n°9 « MENUISERIES INTERIEURES » en date du 04 avril 2018 avec l'entreprise **MENUISERIE RUQUIER**,

Considérant que les intempéries et les dégradations occasionnées par les manifestations des gilets jaunes ont engendré des retards dans l'exécution des travaux de l'entreprise **MENUISERIE RUQUIER**,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un avenant n°1 avec l'entreprise **MENUISERIE RUQUIER**, domiciliée ZA SAINT MICHEL-15 ALLEE SADI CARNOT-34770 GIGEAN, afin de prolonger le délai de 2,5 mois.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 juin 2019

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190612-2014001705-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001706**

**OBJET :**  
**Marché 18029**  
**Construction de la**  
**Pépinière d'entreprise**  
**Héliopole Parc d'activité**  
**la capucière à Bessan**  
**Lot n°14 «peinture»:**  
**avenant n°1**  
**Prolongation de délai**  
**d'exécution**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la pépinière d'entreprises Héliopole : parc d'activité LA CAPUCIERE à Bessan, lot n°14 « PEINTURE » en date du 03 mai 2018 avec l'entreprise **MOUYSET**,

Considérant que les intempéries et les dégradations occasionnées par les manifestations des gilets jaunes ont engendré des retards dans l'exécution des travaux de l'entreprise **MOUYSET**,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un avenant n°1 avec l'entreprise **MOUYSET**, domiciliée ZAE DES SEPT FONTS-1 IMPASSE DU BOURRAS-34300 AGDE, afin de prolonger le délai de 2,5 mois.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 juin 2019

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190612-2014001706-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001707**

**OBJET :**  
**Marché 18019**

**Construction de la  
Pépinière d'entreprise  
Héliopole Parc d'activité  
la capucière à Bessan  
Lot n°4 « enduits de  
façades ITE»: avenant  
n°1 Prolongation de  
délai d'exécution**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la pépinière d'entreprises Héliopole : parc d'activité LA CAPUCIERE à Bessan, lot n°4 « ENDUITS DE FACADES ITE » en date du 03 mai 2018 avec l'entreprise **PORTIRAGNES FACADES**,

Considérant que les intempéries et les dégradations occasionnées par les manifestations des gilets jaunes ont engendré des retards dans l'exécution des travaux de l'entreprise **PORTIRAGNES FACADES**,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un avenant n°1 avec l'entreprise **PORTIRAGNES FACADES**, domiciliée ZAE DU PUECH-8 PLACE JEAN CHARRON-34420 PORTIRAGNES, afin de prolonger le délai de 2,5 mois

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 juin 2019

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190612-2014001707-AU  
Date de transmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001708**

**OBJET :**

**Marché 18025**

**Construction de la  
Pépinière d'entreprise  
Héliopole Parc d'activité  
la capucière à Bessan  
Lot n°10 «revêtement de  
sols durs-souples»:  
avenant n°1  
Prolongation de délai  
d'exécution**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la pépinière d'entreprises Héliopole : parc d'activité - LA CAPUCIERE - à Bessan, lot n°10 « REVETEMENT DE SOLS DURS-SOUPLES » en date du 04 avril 2018 avec l'entreprise **SARL BALESTER MAP SOLS**,

Considérant que les intempéries et les dégradations occasionnées par les manifestations des gilets jaunes ont engendré des retards dans l'exécution des travaux de l'entreprise **SARL BALESTER MAP SOLS**,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer un avenant n°1 avec l'entreprise SARL BALESTER MAP SOLS, domiciliée 140 RUE MERLOT-34130 MAUGUIO, afin de prolonger le délai de 2,5 mois.

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 juin 2019

**Le Président,**

**Gilles D'ETTORE**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190612-2014001708-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019





**N°2014 001709**

**OBJET :**  
**Marché 18031**  
**Construction de la**  
**Pépinière d'entreprise**  
**Héliopole Parc d'activité**  
**la capucière à Bessan**  
**Lot n°16 «ascenseur»:**  
**Avenant n°1**  
**Augmentation de**  
**montant**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité a passé un marché « Construction de la pépinière d'entreprises Héliopole : parc d'activité LA CAPUCIERE à Bessan, lot n°16 « ASCENSEUR » en date du 03 mai 2018 avec l'entreprise **OTIS**,

Considérant que des travaux complémentaires sont intervenus : « un module Cellular Gateway d'Otis a été installé sur le réseau GSM, dans le but de palier à l'absence de la ligne téléphonique sur l'ascenseur du chantier par l'entreprise **OTIS**,

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer avec l'entreprise **OTIS**, domiciliée ZAC DE TOURNEZY-164 RUE MAURICE LE BOUCHER-34070 MONTPELLIER, un avenant n°1 d'un montant de 980,00€ HT pour le marché de Construction de la Pépinière d'entreprise Héliopole Parc d'Activité la Capucière à Bessan-Lot n°16 « ASCENSEUR ».

**- Article 2 :**

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 12 juin 2019

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20190612-2014001709-AU  
Date de télétransmission : 14/06/2019  
Date de réception préfecture : 14/06/2019